



PRÉFET DE LA SOMME



Amiens, le 14 MARS 2018

Préfecture de la Somme  
Service de la coordination des politiques  
interministérielles  
Bureau de l'environnement et de l'utilité  
publique  
Affaire suivie par Cécile FACHE  
tél 03 22 97 81 62  
cecile.fache@somme.gouv.fr

en n° 2000/0237

Monsieur,

Vous avez déposé, le 15 mai 2017, un dossier de demande d'autorisation relative au projet d'extension et de modification des conditions d'exploitation et de réaménagement de la carrière de sables et galets située sur le territoire de la commune du CROTOY. Ce dossier comporte une déclaration de cessation partielle d'activité concernant les parcelles AI 13pp, AI 14pp, AK 1pp, AH 15pp, AH 16pp et Chemin rural de St Firmin au Crotoy pp. L'exploitation de cette carrière avait été autorisée par arrêté préfectoral du 26 janvier 2001.

Je vous informe que je prends bonne note de cette déclaration.

Pour autant, si aucune prescription complémentaire visant à la remise en état du site ou à sa surveillance n'apparaît à l'heure actuelle nécessaire, la cessation d'activité d'une installation classée n'éteint pas la responsabilité de l'exploitant. Aussi, conformément aux dispositions de l'article L 512-20 du Code de l'environnement, je vous informe qu'en cas de désordres ultérieurs consécutifs à cette exploitation, un arrêté complémentaire pourrait prescrire les mesures nécessaires pour y remédier.

Pour votre complète information, vous trouverez, ci-joint, copie du rapport de l'inspection des installations classées du 19 février 2018.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Jean-Charles GERAY

**Monsieur le directeur de la société EURARCO FRANCE  
Chemin de Barre Mer  
annexe de Saint-Firmin-les-Crotoy  
80550 CROTOY**



## PRÉFET DE LA SOMME

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

Glisy, le 19 FEV. 2018

Unité départementale de la Somme

Équipe 2

Nos réf. : 2018 - 016  
Affaire suivie par Cécile SCHMIDT  
cecile.schmidt@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 03 22 38 32 00  
S:\REPERTOIRE\_COMMUNES\LE\_CROTOY\leurcolaffaires\2017\_07 cessation\_partielle\_étangdepeche\RAPOK.xls

## Rapport à Monsieur le Préfet de la Somme

**Objet :** Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
Société EURARCO – Le Crotoy  
Demande de cessation partielle d'activité

Le 15 mai 2017, la société EURARCO dont le siège social est situé : Hameau de Saint Firmin, chemin de Barre Mer, 80550 LE CROTOY, a introduit auprès de Monsieur le Préfet de la Somme, conformément à l'article L 181-23 du code de l'environnement, une demande de cessation partielle pour 5 parcelles de la carrière de sable et galets qu'elle exploite sur le territoire de la commune de LE CROTOY, autorisée par arrêté préfectoral du 26 janvier 2001.

Le présent rapport a donc pour objet de présenter les éléments du dossier qui permettent de considérer que la demande de l'exploitant peut être considérée comme une modification non-substantielle et ne nécessite pas de faire l'objet de l'enquête publique exigée au titre de l'article L 181-10 du Code de l'environnement.

### 1 - Présentation du demandeur

Raison sociale : EURARCO FRANCE  
Forme juridique : SA  
Siège social : Hameau de Saint Firmin, chemin de Barre Mer, 80550 LE CROTOY  
Adresse du site: idem  
Numéro SIRET : 783 794 365 00024

Code APE : B 0812

Signataire de la demande : Guillaume DESMAREST, PDG

Interlocuteur du dossier: Laetitia PAPORE, responsable Foncier-Environnement

La carrière EURARCO du Crotoy produit 600 000 tonnes par an de sables, graviers et galets, destinés au marché local du bâtiment. Le gisement, avec 98 % de silice, présente une pureté exceptionnelle et unique au monde. Ces matériaux sont utilisés comme charge broyante dans la plupart des broyeurs à céramique, comme charge minérale dans les ouvrages d'assainissement non collectifs et les centres de stockage de déchets.

En complément des activités d'extraction, Eurarco a développé une activité de recyclage de béton, destinés aux chantiers routiers.

Eurarco dispose des moyens et capacités techniques pour l'exploitation de carrière, tant au sein même de la société qu'au travers du groupe GSM.

## 2 - Présentation de la demande

L'activité de la carrière relève de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et est soumise à Autorisation pour la rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées. La carrière a été autorisée par arrêté préfectoral du 26 janvier 2001.

EURARCO sollicite le renouvellement de l'autorisation d'exploiter pour la carrière du Crotoy ; sur le périmètre actuellement autorisé, 5 parcelles ont été mises à l'arrêt et remises en état. L'exploitant souhaite donc les retirer du périmètre sollicité pour le renouvellement d'autorisation.

Les terrains concernés représentent une superficie de 25 692 m<sup>2</sup>, répartie comme suit :

- parcelle AI 13 pp : 780 m<sup>2</sup>
- parcelle AI 14 pp : 2280 m<sup>2</sup>
- parcelle AK 1 pp : 6654 m<sup>2</sup>
- parcelle AH 15 pp : 10 518 m<sup>2</sup>
- parcelle AH 16 pp : 4 529 m<sup>2</sup>
- chemin rural de St Firmin au Crotoy pp : 931 m<sup>2</sup>

Ils sont situés à l'ouest du plan d'eau principal, à proximité immédiate du hameau de Saint Firmin, et matérialisés sur la carte en page suivante.

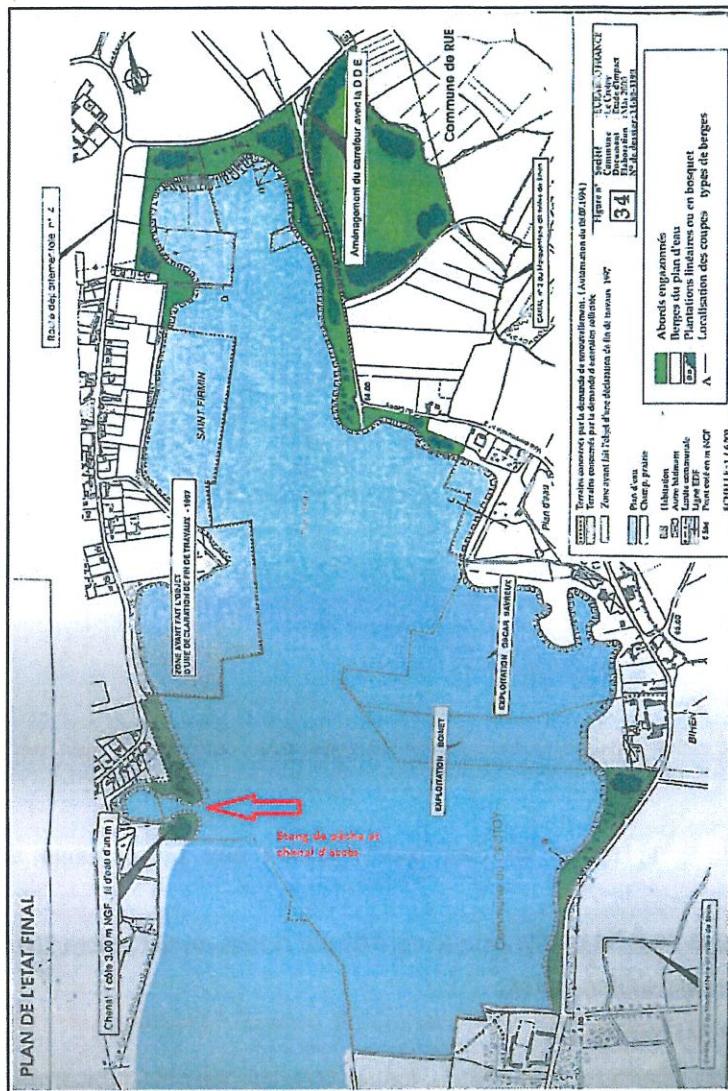


L'exploitant a procédé à la remise en état conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation :

- création de berges dont les profils ont été vérifiés par Artélia en décembre 2016 ;
- régalage des terres de découverte ;
- engazonnement et plantations ;
- mise en place de clôtures sur les berges, tout au long des parcelles concernées ;

Les parcelles concernées n'ont pas accueilli d'installation et/ou matériels à évacuer.

Néanmoins, le dossier de demande de mai 2000 faisait état d'un chenal d'accès au plan d'eau de pêche, présent sur la parcelle AI 14 pp, et figurant sur le plan ci-dessous, extrait du dossier de demande :



L'exploitant précise que les pêcheurs ne souhaitent plus l'ouverture du plan d'eau de pêche vers le plan d'eau principal, craignant que le poisson ne « migre » vers le grand plan d'eau. Le 21 novembre 2016, l'exploitant et la commune du Crotoy ont donc convenu de ne plus réaliser ce chenal.

Le Maire a confirmé cette décision par un certificat administratif daté du 29 janvier 2018.

### **3 - Proposition de l'inspection**

La remise en état proposée n'apporte pas de modification au site, depuis la dernière inspection de la DREAL réalisée le 24/11/2016, date à laquelle les travaux de remise en état pour ces parcelles étaient réalisés ; il n'est donc pas prévu de se rendre sur site spécifiquement pour acter cette cessation partielle. Nous avons rédigé le présent rapport qui tient lieu de procès-verbal de récolelement pour les parcelles AI 13pp, AI 14 pp, AK 1 pp, AH 15 pp, AH 16 et chemin rural de St Firmin au Crotoy pp. La présente demande ne nécessite pas

de mettre à jour les garanties financières, dont le calcul est revu par ailleurs, au titre de la demande d'extension et de prolongation actuellement en cours d'instruction.

Dans l'état actuel de nos connaissances, il ne semble pas nécessaire de prescrire de mesures complémentaires utiles à la remise en état et à la surveillance du site.

Nous proposons donc à M. le Préfet de donner acte à la société EURARCO de la cessation partielle d'activité concernant les parcelles AI 13pp, AI 14 pp, AK 1 pp, AH 15 pp, AH 16 et chemin rural de St Firmin au Crotoy pp, présentée le 15/05/2017 pour une superficie totale abandonnée de 25 692 m<sup>2</sup>. Nous suggérons de lui rappeler à cette occasion qu'en cas de désordres ultérieurs consécutifs à l'exploitation des installations, un arrêté préfectoral complémentaire pourrait prescrire à son encontre les mesures nécessaires pour y remédier, conformément aux dispositions de l'article L. 512.20 du code de l'environnement.

Rédaction

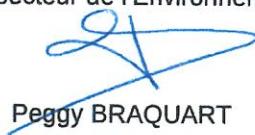
L'inspecteur de l'Environnement



Cécile SCHMIDT

Validation

L'inspecteur de l'Environnement



Peggy BRAQUART

Adopté et Transmis au préfet

Pour le directeur et par délégation  
Le chef de l'unité départementale de la Somme



Guillaume VANDEVOORDE